

# CAPD du 26 juin 2006

## Déclaration préliminaire du SNUipp-FSU

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Les délégués du personnel du SNUipp souhaitent lors de cette CAPD vous faire quelques remarques sur le déroulement de cette 2<sup>de</sup> phase du mouvement.

Sur la forme, d'une part, l'envoi des documents de travail par voie électronique ne doit pas empêcher leur transmission sur support papier dans les délais réglementaires : les organisations syndicales n'ont pas à supporter le coût de leur édition. D'autre part, faute de remplaçant, des décharges syndicales ont été annulées, ce qui a rendu difficile le lourd travail de vérification de ces documents.

Sur le fond, les différentes dispositions que vous avez prises, notamment en matière de temps partiels, mettent les collègues dans une quasi impossibilité de faire valoir leurs droits. Nous continuons à contester certaines dispositions, qui ne prennent appui sur aucun texte. Y aurait-il une législation spécifique à la Meuse ? Ces règles, ajoutées à d'autres contraintes, verrouillent le mouvement. Nous demandons la mise en place d'un groupe de travail sur ce sujet.

Cette année, de nombreux collègues resteront sans affectation à l'issue de cette seconde phase. Le 31 mai 2006, une délégation académique du SNUipp-FSU était reçue en audience au rectorat au sujet affectations des sortants d'IUFM. Au cours de cet entretien, M. le Recteur et son secrétaire général nous ont informés des modalités d'affectation en cas de surnombre dans les départements de l'Académie. M. le Recteur a reconnu qu'en Meuse cette probabilité existe, avec à la clef, des affectations possibles dans les autres départements de l'Académie (essentiellement en Moselle). Une réunion des 4 Inspecteurs d'Académie s'est tenue le 6 juin pour établir les modalités d'affectation. Nous souhaitons être informés dès sur les dispositifs retenus.

Y aura-t-il des transferts d'enseignants meusiens vers d'autres départements ? Si oui, combien et avec quelles informations aux collègues concernés ? Ces transferts de postes ne se traduiront-ils pas, comme cette année en Meurthe et Moselle, par un déficit quelques mois après la rentrée, obligeant l'IA à affecter 11 BFC sur des postes vacants dès février ?

A propos de l'accompagnement CAPA-SH : nous avons, lors d'un CTPD AIS, défendu la possibilité pour les collègues candidats, sur postes « ordinaires », de s'inscrire dans cet accompagnement. Même si cette possibilité leur permet de conserver le bénéfice de leur poste, les conditions de préparation au CAPA-SH ne sont pas équitables. Tout en assumant leur classe, ils doivent découvrir une autre structure, parfois difficile à trouver, et ne sont pas dans les meilleures dispositions pour présenter l'examen. Ne serait-il pas judicieux de leur proposer une affectation sur un support spécialisé pour l'année d'accompagnement ? Cette solution permettrait dans le même temps d'éviter de confier ces classes à de jeunes collègues. Cela pourrait être précisé dans les conditions d'engagement à l'accompagnement CAPA-SH.

En ce qui concerne la direction d'école, selon le SNUipp, l'application du protocole ne remédiera pas aux insuffisances dénoncées ces dernières années. La vacance des postes et le profil des affectations nous donnent raison. Le SNUipp-FSU n'a pas signé ce protocole et maintient la consigne de blocage administratif. Malgré les courriels injonctifs et les pressions subies, nous appelons les directeurs et les écoles à poursuivre la grève administrative toujours légitime et nous regrettons que parfois les IEN oublient le sens de cet engagement. Nous dénonçons la mise en place à la hussarde de ce protocole avec son cortège de mesures inacceptables que sont, entre autres, les recrutements d'EVS dans le cadre de la loi Borloo, qui officialisent la grande précarité dans l'Education Nationale, et les conditions de mise en place des stages filés qui font peser une lourde menace sur la formation continue et ne répondent que partiellement aux besoins de décharge des directeurs. Nous ne serions pas complets si nous ne mentionnions pas l'extraordinaire revalorisation indemnitaire dont vont bénéficier nos collègues directeurs.

Enfin, pour l'aide administrative et au nom de la modernisation de la fonction publique, la mise en place d'un système informatique « base élèves - base écoles - base personnels » avec des accès de l'IA - l'IEN et des mairies (ou Codecom) à pratiquement toutes les données personnelles et de la vie de l'école, transformera les directeurs en informateurs. Le SNUipp-FSU a déjà dénoncé la mise en place de ce logiciel sans consultation des partenaires. Est-ce réellement un innocent outil d'aide à la gestion ? On peut s'interroger sur les utilisations possibles des données sensibles (nationalité des parents, prise en charge RASED) et le croisement avec les autres fichiers administratifs.

Merci de votre attention.